



## Séance du Conseil Municipal du 25 MAI 2023



### Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

**Date de la convocation :** 16 mai 2023.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 8

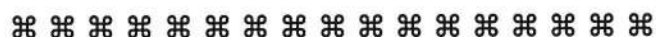
**Présents :** M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, M. LAFON Thierry, Mme SCHMIDT Isabelle, M. PIERRISNARD Christian, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MANGIAPIA Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :**

**Absents excusés :** Mme CORNET Solange, M. MAGNETTO Daniel.

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



## **1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

## **2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.
- ↳ Délibération N°1 / 2023-029 : Fond de solidarité pour le logement (FSL) – Participation financière 2023.
- ↳ Délibération N°2 / 2023-030 : Acquisition de sanitaire public – Version encadrée automatique.
- ↳ Délibération N°3 / 2023-031 : Création d'une piste DFCI au droit du viaduc du Paoutas – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Agence Départementale IT 04 (Ingénierie et Territoires).
- ↳ Délibération N°4 / 2023-032 : Projet d'organisation relatif au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.
- ↳ Délibération N°5 / 2023-033 : Demande de subvention – Réserves d'eau incendie – Commune de Demandolx.
- ↳ Délibération N°6 / 2023-034 : Convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre Electricité de France et la commune de Demandolx – Retenue de Castillon-Chaudanne.
- ↳ Informations diverses.
- ↳ Questions diverses.

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 4 mai 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

### 4. Délibération N°1/2023-029 : Fond de solidarité pour le logement (FSL) – Participation financière 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence concernant la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Accepte** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2023,
- **Accepte** de régler le montant de la participation sur la base de 0.61 € par habitant (132 habitants) soit un montant de QUATRE VINGT EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTS (80.52 €).

#### Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	8	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

## 5. Délibération N°2/2023-030 : Acquisition de sanitaire public – Version encadrée automatique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier l'avait missionné pour demander des devis pour l'acquisition de sanitaire public, version encadrée automatique.

Il informe le Conseil Municipal que trois devis ont été reçus de diverses sociétés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues.

En conséquence, vu les offres présentées par les sociétés :

- Mobiliers Urbains Beaujolais, 967 Chemin des Grands Moulins, 69400 GLEIZE pour un montant de 31 500.00 € HT, soit 37 800.00 € TTC,
- Missud-méditerranée, 100 Route de Nîmes, 30132 CAISSARGUES, pour un montant de 39 215.00 € HT, soit 47 058.00 € TTC,
- Sagelec, 61 Boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS Cedex, pour un montant de 30 500.00 € HT, soit 36 600.00 € TTC.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **Retient l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Sagelec**, 61 Boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS Cedex, pour un montant de 30 500.00 € HT, soit 36 600.00 € TTC avec en sus l'option consuel de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'acquisition de ces sanitaires publics, version encadrée automatique.
- **Déclare** avoir inscrit les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2023.

### Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	8	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

## **6. Délibération N°3/2023-031 : Création d'une piste DFCI au droit du viaduc du Paoutas – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Agence Départementale IT 04 (Ingénierie et Territoires)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Demandolx, maître d'ouvrage souhaite réaliser une piste dédiée à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) au droit du viaduc du Paoutas sur la voie communale N°5.

Le viaduc du Paoutas, érigé durant les années 1972 à 1974, est un ouvrage composé de trois travées en caisson béton armé précontraint. Il prend appui sur deux piles et deux culées pour une longueur totale de 164 mètres inscrit en courbe de 200 mètres de rayon. Sa géométrie et ses caractéristiques techniques en font son caractère exceptionnel.

Cet ouvrage, après 50 ans d'exploitation, montre des pathologies d'ordre structurelle obligeant l'exploitant à prescrire une restriction de tonnage à 3.5 tonnes et une limitation de vitesse à 30 km/h lors de son franchissement.

Aussi, le rapport d'inspection détaillée périodique réalisé en 2022 par la Société DIADES Groupe SETEC qualifie l'ouvrage en très mauvais état, à savoir ouvrage dont la structure gravement altérée nécessite des travaux de réparations urgents. Il conclut par la réalisation d'un programme d'investigations complémentaires d'études et de travaux d'un montant de 5,1 million d'euros sur 4 ans.

Actuellement, l'ouvrage est instrumenté à l'aide de sondes thermiques, de capteurs de déplacement et cibles de mesure topographique permettant une acquisition de donnée en temps réel, une interprétation du comportement du pont et un suivi de ses pathologies structurelles. La Société DIADES-SETEC est également mandatée pour alerter le gestionnaire en cas d'approche ou de franchissement des tolérances métriques engageant un risque de rupture fragile du viaduc. Ces niveaux d'alerte seront potentiellement franchis en période estivale avec un déclenchement probable d'une procédure administrative d'urgence et d'une fermeture physique des abords et du viaduc à toutes circulations.

Dans ce contexte, la création d'une piste de contournement dédiée à la DFCI et plus largement à la sécurité publique des biens et des personnes est pertinente.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'Agence Départementale IT 04 en vue de lui confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette mission concerne :

- Phase 1 : le portage de la phase d'études préalables,
- Phase 2 : le portage et l'assistance du maître d'ouvrage lors des phases opérationnelles,
- Phase 3 : le portage et l'assistance du maître d'ouvrage lors des phases de réalisation des travaux.

Le montant de la proposition de l'Agence Départementale IT 04 pour le portage de cette mission est de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS H.T

(3 247.50 € H.T.) soit TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS T.T.C  
(3 897.00 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter l'Agence Départementale IT 04 pour cette opération,
- **Valide** la proposition de l'Agence Départementale IT 04,
- **Charge Monsieur le Maire** de signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale IT 04 ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

#### Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	8	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

### 7. Délibération N°4/2023-032 : Projet d'organisation relatif au transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités – Saisine du Préfet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la Conférence des Maires élargie du 16 mars 2023, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ont eu l'occasion de débattre des modalités d'application du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'unanimité et à l'issue des débats, ils se sont exprimés favorablement pour tenter de défendre un modèle d'organisation atypique à l'échéance 2026 consistant en l'exercice de cette compétence via la création de syndicats définis par bassin de vie, ayant vocation à garantir la proximité d'action, l'autonomie des choix, le maintien dans la gouvernance des élus locaux.

Cette organisation qui demande une forte anticipation, nécessite également une saisine préalable du Préfet sur sa validation. Elle requiert à ce titre l'unanimité des communes sur son principe, afin qu'aucune d'entre-elles ne se voit isolée des organisations syndicales projetées.

Un positionnement sur le principe est donc sollicité auprès du Conseil Municipal afin que Monsieur le Maire puisse indiquer le soutien ou non de la commune à la démarche engagée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en faveur du territoire.

Le Conseil Municipal compte tenu de ces éléments et à l'issue du débat,

- **Valide** l'adhésion de principe à ce projet d'organisation relatif au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Soutient** la démarche de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon auprès de Monsieur le Préfet pour solliciter son accord sur ce modèle d'exercice de la compétence,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	8	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0						

### 8. Délibération N°5/2023-033 : Demande de subvention – Réserves d'eau incendie – Commune de Demandolx

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place deux réserves d'eau incendie de 60 m<sup>3</sup> sur la commune de Demandolx sur la parcelle cadastrée Section D, N°222, au lieu-dit « Serre Buisson » afin de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer de deux capacités hydrauliques nécessaires à leurs missions.

Le coût prévisionnel de ces deux réserves d'eau incendie est estimé à la somme de CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS HT (59 900.00 € HT) soit un coût total de SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS TTC (71 880.00 € TTC).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début juillet 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin juillet 2023

Pour le financement de cette opération, l'Etat est susceptible d'accorder une subvention au titre du fonds vert.

Il propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention auprès de cette instance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt et la nécessité de cette opération :

- **Décide de solliciter** une subvention d'un montant de 80% auprès de l'Etat au titre du fond vert,
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 

✓ montant de l'opération TTC	71 880.00 €
✓ montant HT des travaux	59 900.00 €
✓ subvention Etat / Fonds verts	47 920.00 €
✓ autofinancement	11 980.00 €
✓ TVA à la charge de la commune	11 980.00 €
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote : Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

## 9. Délibération N°6/2023-034 : Convention cadre d'occupation des berges du lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre Electricité de France et la Commune de Demandolx – Retenue de Castillon -Chaudanne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du manque d'eau dans le Département des Alpes de Haute-Provence, les professionnels d'activités de loisirs aquatiques et nautiques vont rencontrer d'énormes difficultés dans la pratique de leurs activités.

Il rappelle à l'Assemblée que le tourisme est essentiel dans nos petites communes et qu'en conséquent, il serait judicieux de pouvoir les aider à trouver une alternative dans la pratique de leurs activités, dans le respect des activités autorisées dans l'arrêté préfectoral N°2022-048-004 en date du 17 février 2022 portant règlement particulier de police de la navigation pour l'année 2022 sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CHAUDANNE dans le Département des Alpes de Haute-Provence.

En conséquent, il informe le Conseil Municipal, que de nombreux professionnels l'ont contacté pour obtenir des autorisations temporaire d'occupation du domaine public pour des activités nautiques sur le lac de Chaudanne.

En conséquent, pour pouvoir délivrer à ces professionnels des autorisations d'occupation du domaine public, il faut au préalable établir une convention avec E.D.F., concessionnaire de l'aménagement hydraulique de Castillon-Chaudanne susceptible de nous déléguer la gestion des berges, sous réserve que notre demande soit compatible avec l'exploitation et la sûreté de l'aménagement hydroélectrique de Chaudanne et dans le respect de l'arrêté préfectoral N°2022-048-004 du 17 février 2022 portant règlement particulier de police de la navigation pour l'année 2022 sur le plan d'eau formé par la retenue de Chaudanne.

Il porte également à la connaissance du Conseil Municipal qu'E.D.F. refusera tout aménagement fixe sur les berges de Chaudanne, seule la mise à l'eau d'embarcations sera autorisée tout en veillant à laisser disponible à tout moment la mise à l'eau existante.

Il informe également le Conseil Municipal qu'une fois cette convention signée, il appartiendra à la commune de Demandolx d'établir les démarches d'attribution des lots aux professionnels intéressés selon les modalités prévues dans la convention.

Il donne donc lecture au Conseil Municipal du projet de convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Chaudanne établi par Electricité de France

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention cadre d'occupation temporaire des berges du Lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre Electricité de France et la Commune de Demandolx,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'occupation des berges du lac de Chaudanne avec Electricité de France,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches d'attribution des lots, à délivrer et signer les autorisations de mise à l'eau après signature de la convention avec E.D.F.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	8	0

Sens du vote :                      Adoption                       Rejet :

Unanimité

Majorité                       Nombre de voix pour : 8                      Nombre de voix contre : 0

## 10. Informations diverses

### 10.1 Demande d'achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête d'un administré concernant l'achat d'une parcelle communale qui le touche. Le Conseil Municipal avait demandé à Monsieur le Maire de demander des renseignements complémentaires. Il informe le Conseil Municipal des informations obtenues. Le Conseil Municipal informe Monsieur le Maire qu'il serait susceptible de répondre favorablement à cette requête sous réserve d'un échange de terrain afin de ne pas se démunir du patrimoine communal et à la condition qu'aucunes canalisations ne passe sur le terrain concerné.

### 10.2 Garde-corps - Gîtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis obtenus concernant la réfection des garde-corps aux Gîtes. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de redemander des devis pour du matériel identique. Les devis obtenus n'étant pas pour la pose de matériels identiques.

### 10.3 Devis coffres et tuyaux incendie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été convenu de commander 3 armoires pour matériels incendie au prix de 3 331.20 € TTC et 5 tuyaux incendie supplémentaires au prix de 2 244.00 € TTC. Il informe le Conseil Municipal que la commande a été passée.

#### **10.4 Devis WC Public – Electricité et eau**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la pose de sanitaire encastré, version automatique des travaux doivent être réalisés dans l'ancien local afin de permettre l'installation des sanitaires encastrés version automatique. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de demander des devis pour statuer sur le coût des travaux nécessaires à cette installation.

#### **10.5 Demande de terrains**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de terrains d'un administré pour son exploitation agricole. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur certaines parcelles, avec des réserves et dans le cadre d'un bail qui sera signé ultérieurement en cas d'accord.

#### **10.6 Demande de contrat de prestations de service**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré qui s'est installé à son compte pour la passation d'un contrat de service concernant les espaces verts de la commune. Le Conseil Municipal après discussion dit qu'à l'heure actuelle un tel contrat n'est pas nécessaire, mais qu'en cas de besoin, le Conseil Municipal fera appel à ses services, comme il a pu le faire récemment pour le débroussaillage de piste.

### **11. Questions diverses**

#### **11.1 Terrain à la silve**

Monsieur le Maire est informé que de nombreux trafics (camionnettes, etc...) se sont installés sur un terrain privé à la Silve. Le Conseil Municipal lui demande d'informer la propriétaire de ces stationnements et de se renseigner sur la légalité de ces installations sauvages.

### **12. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 25 mai 2023.

**La séance est levée à 21 H 15.**

**Baptiste GAGLIO**  
**Maire de Demandolx**



**Ludivine GRAHOVAC**  
**La secrétaire de Séance**



## Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 25 mai 2023

Numéro	Objet	Vote
1. N°2023-029	Appel de fonds de solidarité (FSL)	Approuvée à l'unanimité
2. N°2023-030	Acquisition de sanitaire public – Version encastree automatique.	Approuvée à l'unanimité
3. N°2023-031	Ingénierie et Territoires (IT 04) – Création d'une piste DFCI au droit du viaduc du Paoutas (VC N°5) – Assistance à maîtrise d'ouvrage	Approuvée à l'unanimité
4. N°2023-032	Projet d'organisation relatif au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités – Saisine du Préfet	Approuvée à l'unanimité
5. N°2023-033	Demande de subvention fonds verts – Réserves d'eau incendie	Approuvée à l'unanimité
6. N°2023-034	Convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Chaudanne pour des activités touristiques et sportives entre EDF et la Commune de Demandolx – Retenue de Castillon- Chaudanne	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance  
Baptiste GAGLIO

Signature :

